

BGer 2C 211/2018 vom 6. März 2018

Bundesgericht, 2018-03-06, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_2C_211_2018

FR: TF 2C 211/2018 du 6 mars 2018

IT: TF 2C 211/2018 del 6 marzo 2018

Regeste

Refus d'octroi d'une autorisation de séjour et renvoi de Suisse | Droit de cité et droit des étrangers

Erwägungen

E. 1

Par décision du 19 juin 2017, l'Office de la population et des migrations du canton de Genève a refusé d'octroyer à X. _____, ressortissante marocaine, une autorisation de séjour pour études, lui impartissant un délai au 10 juillet 2017 pour quitter la Suisse en application de l'art. 64 al. 1 LEtr. La décision était déclarée exécutoire nonobstant recours. Le 24 juillet 2017, l'intéressée a déposé un recours auprès du Tribunal administratif de première instance du canton de Genève contre la décision du 19 juin 2017, concluant préalablement à la restitution de l'effet suspensif au recours. Par décision du 9 août 2017, le Tribunal administratif de première instance du canton de Genève a rejeté la demande de restitution de l'effet suspensif jointe au recours dirigé contre la décision du 19 juin 2017. Par arrêt du 16 janvier 2018, la Cour de justice du canton de Genève a rejeté le recours déposé contre la décision rendue le 9 août 2017 par le Tribunal administratif de première instance. Par jugement du 18 janvier 2018, le Tribunal administratif de première instance a rejeté le recours dirigé contre la décision du 19 juin 2017.

E. 2

Agissant par la voie du recours en matière de droit public et celle subsidiaire du recours constitutionnel, X. _____ demande au Tribunal fédéral, sous suite de frais et dépens, d'annuler l'arrêt rendu le 16 janvier 2018 par la Cour de justice du canton de Genève. Elle demande l'effet suspensif. Elle se plaint de la violation des art. 5 al. 2, 9 Cst.

E. 3

Le Tribunal administratif de première instance ayant rendu son jugement le 18 janvier 2018, la demande de restitution de l'effet suspensif déposée devant lui est devenue sans objet, ce qui rend également sans objet le présent recours.

E. 4

Les considérants qui précèdent conduisent à la radiation de la cause devenue sans objet. La demande d'effet suspensif est également devenue sans objet. Il n'est pas perçu de frais de justice.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.